



ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE STATIONNEMENT  
n° 2022-85

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, et suivants  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-3 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5, 623-2 et 644-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2022 fixant les tarifs pour les droits de stationnement sur la voie publique ;

Vu le règlement des terrasses voté par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 autorisant l'occupation du domaine public tel que décrit ci-dessus ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2022 par laquelle Monsieur Philippe LAGRANGE, gérant de la SARL COMME A LA MAISON - 12 rue du Valat, 12210 LAGUIOLE - sollicite un permis de stationnement à la fin d'installer une terrasse constituée de 3 tables devant la devanture de leur restaurant pour une surface de 3,5m<sup>2</sup>

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1 : AUTORISATION**

Monsieur Philippe LAGRANGE, gérant de la SARL COMME A LA MAISON, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

**Article 2 : DUREE**

La présente autorisation est accordée pour la période du 15 mars 2022 au 14 novembre 2022 conformément à l'article 3 du règlement des terrasses voté le 05 avril 2022 ; l'enlèvement des terrasses et autres installations prenant appui sur la voirie devant intervenir à la première chute de neige.

**Article 3 : PRESCRIPTIONS GENERALES**

La présente autorisation est assujettie à l'ensemble des dispositions, prescriptions et conditions visées par le règlement des terrasses et son annexe votés par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 (documents qui vous ont été adressés).

**Article 4 : REDEVANCES**

L'occupation présentement autorisée est assujettie au paiement d'une redevance qui sera versée par le pétitionnaire entre les mains du service de gestion comptable d'Espalion, dans le délai de 15 jours suivants la réception du titre de recettes.

En application de la délibération du conseil municipal de la commune de LAGUIOLE en date du 05 avril 2022, cette redevance est fixée pour l'ensemble de la durée de la présente autorisation à la somme de 50 euros le m<sup>2</sup> soit pour 3,5<sup>2</sup> = 175 euros.

Fait à LAGUIOLE, le 21 juin 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD

